

DECISION

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2024-61 du 23 mars 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet

Passation d'une convention d'occupation avec le Comité de Sotteville lès Rouen du Secours Populaire » représentée par son Président Monsieur Louis JEANNE demeurant 24 Rue Hoche à Sotteville-lès-Rouen (76300), en vue de la location, de locaux sis 24 rue Hoche.

Considérant que le Comité de Sotteville lès Rouen du Secours populaire agit contre la pauvreté et l'exclusion sous toutes ses formes

Considérant que les activités proposées par cette association présente un intérêt communal certain,

DECIDONS

Article 1^{er} : Est acceptée la convention d'occupation avec le Comité de Sotteville lès Rouen du Secours Populaire » en vue de la mise à disposition, par la ville de Sotteville-lès-Rouen, de locaux situés 24 rue Hoche du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 155.35 Euros.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606813-20260106-2026-01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2026
Publication : 22/01/2026

Pour le Maire
et par délégation
Hervé DEMORGNY
Adjoint au Maire

Sotteville-lès-Rouen, le 06 janvier 2026
**Maire,
Conseiller Départemental,**



Alexis RAGACHE

